**Dossier no** \_\_\_\_\_\_\_\_\_

**AVIS D’UNE QUESTION CONSTITUTIONNELLE**

LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

AUPRÈS DU

TRIBUNAL DE L’ÉQUITÉ SALARIALE

**Entre :**

**requérant,**

‑ et ‑

**intimé,**

1. Le/la \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ a l’intention de mettre en cause la constitutionnalité ou l’applicabilité constitutionnelle de (*indiquez la disposition législative ou la règle de* *common law),*

ou de demander une réparation en vertu du paragraphe 24 (1) de la *Charte canadienne des droits et libertés* à l’égard d’un acte ou d’une omission du gouvernement de l’Ontario (ou du Canada).

Indiquez *la date et le lieu de l’audience,* si vous les connaissez :

2. Voici les faits importants qui ont conduit à la question constitutionnelle : *(Décrivez brièvement les faits importants qui se rapportent à la question constitutionnelle. Si indiqué, veuillez joindre les plaidoiries ou motifs de la décision.)*

3. Voici le fondement juridique de la question constitutionnelle : *(Décrivez brièvement le fondement juridique de chaque question, en indiquant la nature des principes constitutionnels que vous ferez valoir.)*

4. Documents joints : (*Fournissez la liste des documents que vous joignez à ce formulaire selon les instructions ci-dessous. Nommez vos documents/pièces jointes de façon à ce qu'ils soient facilement identifiables*)

**FAIT LE**  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Signature de la partie signifiant l’avis**

(Le présent avis doit être signifié dès que les circonstances qui le rendent nécessaire sont connues et, quoi qu’il en soit, au moins quinze jours avant le jour où la question doit être débattue, à moins que le tribunal n’en ordonne autrement. Voir la règle 48 des Règles de pratique du Tribunal d’équité salariale)

**CERTIFICAT DE SIGNIFICATION**

1. J’atteste qu’un exemplaire dûment rempli de l’Avis d’une question constitutionnelle a été signifié au procureur général de l’Ontario [ ], au procureur général du Canada [   ] et à toute autre partie concernée [ ], nommée dans la requête ou dans une réponse déposée par une autre partie, comme suit :

Procureur général de l’Ontario

Direction du droit constitutionnel

720, rue Bay

4e étage

Toronto (Ontario) M5G 2K1

Tél. : 416 326–4015

Procureur général du Canada ou Édifice de la justice

120, rue Adelaide Ouest 284, rue Wellington

Pièce 400 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Toronto (Ontario) M5H 1T1 Téléc. : (613) 954-0811

Téléc. : 416 973-3004

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom de l'organisation et nom et titre de la personne à qui les documents ont été remis |  | Adresse ou numéro de télécopieur auquel les documents ont été remis |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom de l'organisation et nom et titre de la personne à qui les documents ont été remis |  | Adresse ou numéro de télécopieur auquel les documents ont été remis |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom de l'organisation et nom et titre de la personne à qui les documents ont été remis |  | Adresse ou numéro de télécopieur auquel les documents ont été remis |

**[Remplissez soit la section 2 soit la section 3 ci-dessous.]**

2. Les documents ont été signifiés par [ ] télécopie ou par [ ] porteur,

le\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (heure).

(date)

3. Les documents ont été remis à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le

(Nom du service de messagerie)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, et j'ai été informé(e) qu'ils seraient signifiés

(date)

au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. (date) (heure)

NOM : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

TITRE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

SIGNATURE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**REMARQUES IMPORTANTES**

Le Tribunal publie des formules, avis et bulletins d’information, des Règles de pratique et un Guide : dépôt des documents qui peuvent être téléchargés depuis son site Web, à http://www.peht.gov.on.ca, ou obtenus par téléphone au 416 326-7500 ou (sans frais) au 1 877 339-3335.

Dans les documents du Tribunal susmentionnés, le genre masculin est utilisé comme genre neutre afin de faciliter la lecture.

**EN FRANÇAIS OU EN ANGLAIS**

Vous avez le droit de communiquer et recevoir des services en français et en anglais. Le Tribunal n’offre pas de services d’interprétation dans les langues autres que le français et l’anglais. You have the right to communicate and receive services in either English or French. The Tribunal does not provide translation services in languages other than English or French.

**CHANGEMENT D’ADRESSE**

Veuillez informer le Tribunal sans délai de tout changement de coordonnées. Si vous omettez de le faire, le courrier envoyé à votre dernière adresse connue (courrier électronique compris) pourra être réputé constituer un avis raisonnable à votre endroit et l’affaire pourra être entendue en votre absence.

**ACCESSIBILITÉ et MESURES D'ADAPTATION**

Le Tribunal s’est engagé à assurer un environnement inclusif et accessible, où tous les membres du public peuvent se prévaloir de nos services de façon juste et équitable. Nous visons à nous acquitter de nos obligations en vertu de la *Loi sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario* en temps opportun. Veuillez informer le Tribunal de toute mesure d’adaptation nécessaire pour répondre à vos besoins particuliers. La politique du Tribunal

en matière d’accessibilité est affichée sur son site Web.

**COLLECTE ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS ET DE DOCUMENTS**

Tout renseignement pertinent que vous communiquez au Tribunal de l’équité salariale (TES) doit normalement être transmis aux autres parties à l’instance. Les renseignements personnels recueillis sur ce formulaire comme par l’intermédiaire de vos observations écrites ou orales pourront être utilisés et divulgués aux fins de l’application de la loi régissant le TES et du traitement approprié des affaires. Par ailleurs, la *Loi de 2019 sur les documents décisionnels des tribunaux* exige que le TES mette ses documents décisionnels (lesquels incluent les requêtes déposées et la liste desdites requêtes) à la disposition du public. Le TES peut ordonner que tout ou partie d’un document décisionnel fasse l’objet d’un traitement confidentiel. La *Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée* peut aussi déterminer la manière dont les renseignements personnels seront traités. Vous trouverez des renseignements additionnels à ce sujet sur le site Web du TES, www.peht.gov.on.ca. Pour toute question concernant la collecte de renseignements ou la divulgation de documents décisionnels, veuillez communiquer avec le Bureau des avocats en appelant le numéro fourni plus haut ou en écrivant au TES, 505, avenue University, 2e étage, Toronto (Ontario) M5G 2P1.

**DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Les Règles de pratique et le Guide : dépôt des documents énoncent les modes de dépôt autorisés. Les formules et observations peuvent être déposées auprès du Tribunal de plusieurs manières, y compris par le système de dépôt

électronique du Tribunal, mais non par courrier électronique. Prière de noter que le système de dépôt électronique n’est pas crypté et que le dépôt électronique est facultatif. Pour toute question touchant le dépôt électronique ou d’autres modes de dépôt, vous voudrez bien communiquer avec la coordonnatrice des Services à la clientèle, aux numéros ci-dessus. Si vos coordonnées comprennent une adresse électronique, le Tribunal communiquera sans doute avec vous par courrier électronique, en se servant d’un compte générique pour courrier sortant seulement. Aucun courrier entrant ne sera reçu.

**AUDIENCES et DÉCISIONS**

Les audiences sont ouvertes au public, sauf si le Tribunal estime que des questions de sécurité publique sont en jeu ou s’il peut être préjudiciable pour l’une ou l’autre partie de débattre en public de questions d’ordre personnel ou

financier. Les audiences ne sont ni enregistrées ni transcrites.

Le Tribunal émet des décisions écrites, où peuvent figurer les noms des personnes qui comparaissent ainsi que des renseignements personnels les concernant. Le public peut avoir accès au contenu des décisions à partir de sources diverses, dont la Bibliothèque des tribunaux du travail de l’Ontario et le site www.canlii.org. Certaines décisions et des résumés sont publiés sur le site Web du Tribunal.